La Roque d'Anthéron
Office de Tourisme

AVENANT N°1

A LA CONVENTION COMPORTANT DES CLAUSES EXORBITANTES DU DROIT COMMUN SUR LE DOMAINE PRIVE.

CONTRAT ADMINISTRATIF

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

ENTRE

La commune de la Roque d'Anthéron, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre SERRUS, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal N° 24/20 en date du 24 Mai 2020

ET

Monsieur Didier JEAN le Président de l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron, autorisé à cet effet par délibération EPIC N° 100/21 en date du 15 Décembre 2021

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Cette convention, adoptée en Conseil Municipal du 11 janvier 2023 dispose en son article 9 les charges attribuées à l'Office Municipal de Tourisme, notamment la prise en charge de l'abonnement d'électricité auprès du fournisseur d'électricité de son choix. Au regard de la crise énergétique et des mesures gouvernementales permettant aux communes de bénéficier d'un dispositif spécial quant à la consommation et à la facturation de l'énergie (électricité), la Commune de la Roque a intégré dans le bouclier tarifaire le compteur électrique de l'Office Municipal de Tourisme. Par conséquent, il convient de modifier une partie de l'article 9 ; les autres termes de la convention restant inchangés.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230525-DELIB_58_23

Article 1 : Contrat administratif

La commune est propriétaire d'un local cadastré AM 118, situé au n° 13 du Cours maréchal Foch à La Roque d'Anthéron.

Ces locaux appartiennent au domaine privé de la commune et seront soumis par la présente à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogatoire aux dispositions édictées par articles L 145-1 et suivants du code du commerce.

Article 2 : Désignation des lieux

Le local est d'une superficie totale de 300 m² environ comprenant :

En rez- de-chaussée ;

- Un espace d'accueil avec sanitaires et ascenseur
- 2 salles d'exposition
- 1 Réserve

Au 1er étage

- Une salle d'exposition et 1 bureau attenant.

L'ensemble est à usage d'accueil du public et de bureau.

Article 3 : Objet du contrat

La commune loue à l'Office Municipal de Tourisme les locaux ci-dessus désignés et celui-ci l'accepte dans les conditions suivantes.

Article 4 : Etat des lieux

Le preneur prend les locaux en l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il ne peut, sans autorisation écrite de la commune, effectuer des modifications.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de l'entrée dans les lieux, et sera annexé à la présente convention (effectué en 2015).

Article 5 : Dépôt de garantie

Sans objet.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230525-DELIB_58_23

Article 6 : Obligations de la commune

La commune s'engage à assurer au preneur la jouissance paisible du local et entretenir les locaux en état de bon fonctionnement. En cas de grosses réparations jugées nécessaires par la commune, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.

Article 7 : obligations du preneur

Le preneur s'engage :

- à payer la redevance d'occupation prévue à l'article 8,

- à assurer sa responsabilité civile, le recours des tiers et des voisins ainsi que ses biens propres contre, notamment l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux et le vol. La commune renonce et s'oblige à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le preneur et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le preneur renonce et s'engage à faire renoncer ces assureurs à tous recours contre la commune et ses assureurs.

- à user paisiblement des locaux.

Le preneur devra souffrir, sans indemnité, l'occupation temporaire des locaux, pour tout motif d'intérêt général par la commune et notamment lors de toutes les consultations électorales.

Article 8 : Redevance

La convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €/mois, soit 24 000 €/an), payable le 1er de chaque mois à la Trésorerie d'Aix-en-Provence.

La redevance est ré-évaluable à chaque échéance, en fonction de l'augmentation du dernier indice national de référence des loyers (IRL) connu.

Article 9 : Charges

En sus de la redevance, le preneur prend à sa charge de l'abonnement auprès du service publique de l'eau.

Pour l'abonnement et les consommations d'électricité qui incombaient directement à l'Office Municipal de Tourisme, la Commune effectuera désormais une refacturation qui prend en charge le bouclier tarifaire applicable pour l'année.

Les menues réparations sont à la charge du preneur.

Article 10 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à savoir du 01/01/2023 au 31/12/2023 sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230525-DELIB_58_23

Article 11 : Résiliation d'office par la commune

La commune de La Roque d'Anthéron en fonction de la bonne gestion de l'immeuble communal dont les locaux font l'objet de la présente convention, se réserve le droit de résilier d'office sans indemnisation, avec un préavis d'un mois, le présent contrat administratif pour pouvoir récupérer le local, au cas où la bénéficiaire de la présente convention n'exercerait plus ses activités ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 12 : Résiliation

La résiliation unilatérale par le preneur pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié à la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait le 25 Mai 2023 à la Roque d'Anthéron en 2 exemplaires originaux

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Preneur :

Didier JEAN

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230525-DELIB_58_23

Mission Locale du Pays d'Aix

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Arrivé le
- 1 SEP. 2023

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
2 Avenue de l'Europe Unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Arrivé le
- 1 SEP. 2023
1979

Aix-en-Provence, le 30 août 2023

Réf : EC / BD
Visa : MD

Objet : Convention de partenariat et d'adhésion MLPA / Mise à disposition des locaux à la MLPA

A l'attention de Monsieur le Maire,

Bonjour,

En complément de la copie envoyée par mail le 30 août 2023, veuillez trouver ci-joint signées et tamponnées par notre Président Délégué, Eric CHEVALIER, les conventions citées en objet.

Restant à votre écoute pour toute demande complémentaire.

Cordialement.

Pour la MLPA,
Brice DEBLEVID, Attaché de Direction

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
SIEGE
14 rue Charloun Rieu - CS 30379
13097 Aix en Provence Cedex 2
Tél : 04 42 33 09 16
APE 8413Z - SIRET : 378 212 666 00036

Convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Représentée par Jean-Pierre SERRUS agissant en qualité de Maire

Dont le siège social est situé 2 Avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représentée par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.

Mission Locale du Pays d'Aix

VILLE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Adhésion

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2023 N° 67/23 la commune de LA ROQUE D'ANTHERON adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 2 - Engagement

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission s'engage à fournir à la commune de LA ROQUE D'ANTHERON un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

1,55 € X nombre d'habitants de la commune adhérente

En fonction des derniers chiffres disponible sur le site de l'Insee ou à défaut un ajustement automatique de 1% par an du nombre d'habitant.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Mission Locale du Pays d'Aix et effectué au plus tard le 30/06 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandé, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence

Le

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix	Pour la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON
Éric Chevalier	Jean-Pierre SERRUS
Président Délégué	Maire

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
14 rue Charloun Rieu - CS 30379
13097 Aix-en-Provence Cedex 2
Tél. : 04 42 33 09 16
APE 8413Z - SIRET : 378 212 666 00036

Convention de mise à disposition de locaux

Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de LA ROQUE D'ANTHERON
Représenté par Jean-Pierre SERRUS, agissant en qualité de Maire
Dont le siège social est situé 2 Avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix
Représentée par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué
Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

Par délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2023 N° 68/23 et conformément à son adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix en date du 25 Mai 2023,
Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil la Mission Locale du Pays dans la commune de LA ROQUE D'ANTHERON.
Pour permettre à la Mission Locale du Pays d'Aix d'exercer ses activités la commune de LA ROQUE D'ANTHERON met à disposition à titre gratuit un local 5 m² situé à l'adresse suivante 2 Avenue de l'Europe Unie – Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.
Ce local est équipé de :

- Lister le matériel mis à disposition :
  - 1 bureau
  - Connexions internet avec câble à disposition

- 1 ligne téléphonique
- 1 imprimante

Cette mise à disposition représente une valeur de 1 976 euros sur l'année civile.

Article 2 – Offre de service de la Mission Locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité.
La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Article 3 –Zone d'intervention de la Mission locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour zone d'intervention géographique le territoire de la commune citée ainsi que sa périphérie.

Mission Locale du Pays d'Aix

Ville de La Roque d'Antheron

Communes périphériques rattachées à l'antenne :

- Rognes
- Lambesc
- Le Puy Sainte Réparade

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.
Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandé, sous préavis de 6 mois avant son échéance.

Article 5 – Assurance

La commune de LA ROQUE D'ANTHERON en qualité de propriétaire s'engage souscrire les assurances nécessaires de manière à garantir les risques d'incendies, d'explosion, de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel mis à disposition dans les lieux, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Fait à Aix en Provence
Le

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix	Pour la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON
Éric Chevalier	Jean-Pierre SERRUS
Président Délégué	Maire

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
SIEGE
14 rue Charloun Rieu - CS 30379
13097 Aix en Provence Cedex 2
Tel : 04 42 33 09 16
APE 8413Z - SIRET : 378 212 666 00036

Mission Locale du Pays d'Aix

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Arrivé le
- 1 SEP. 2023

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
2 Avenue de l'Europe Unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Arrivé le
- 1 SEP. 2023
1979

Aix-en-Provence, le 30 août 2023

Réf : EC / BD
Visa : MD

Objet : Convention de partenariat et d'adhésion MLPA / Mise à disposition des locaux à la MLPA

A l'attention de Monsieur le Maire,

Bonjour,

En complément de la copie envoyée par mail le 30 août 2023, veuillez trouver ci-joint signées et tamponnées par notre Président Délégué, Eric CHEVALIER, les conventions citées en objet.

Restant à votre écoute pour toute demande complémentaire.

Cordialement.

Pour la MLPA,
Brice DEBLEVID, Attaché de Direction

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
SIEGE
14 rue Charloun Rieu - CS 30379
13097 Aix en Provence Cedex 2
Tél : 04 42 33 09 16
APE 8413Z - SIRET : 378 212 666 00036

Convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Représentée par Jean-Pierre SERRUS agissant en qualité de Maire

Dont le siège social est situé 2 Avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représentée par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.

Mission Locale du Pays d'Aix

VILLE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Adhésion

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2023 N° 67/23 la commune de LA ROQUE D'ANTHERON adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 2 - Engagement

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission s'engage à fournir à la commune de LA ROQUE D'ANTHERON un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

1,55 € X nombre d'habitants de la commune adhérente

En fonction des derniers chiffres disponible sur le site de l'Insee ou à défaut un ajustement automatique de 1% par an du nombre d'habitant.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Mission Locale du Pays d'Aix et effectué au plus tard le 30/06 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandé, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence

Le

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix	Pour la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON
Éric Chevalier	Jean-Pierre SERRUS
Président Délégué	Maire

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
14 rue Charloun Rieu - CS 30379
13097 Aix-en-Provence Cedex 2
Tél. : 04 42 33 09 16
APE 8413Z - SIRET : 378 212 666 00036

Convention de mise à disposition de locaux

Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de LA ROQUE D'ANTHERON
Représenté par Jean-Pierre SERRUS, agissant en qualité de Maire
Dont le siège social est situé 2 Avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix
Représentée par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué
Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

Par délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2023 N° 68/23 et conformément à son adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix en date du 25 Mai 2023,
Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil la Mission Locale du Pays dans la commune de LA ROQUE D'ANTHERON.
Pour permettre à la Mission Locale du Pays d'Aix d'exercer ses activités la commune de LA ROQUE D'ANTHERON met à disposition à titre gratuit un local 5 m² situé à l'adresse suivante 2 Avenue de l'Europe Unie – Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.
Ce local est équipé de :

- Lister le matériel mis à disposition :
  - 1 bureau
  - Connexions internet avec câble à disposition

- 1 ligne téléphonique
- 1 imprimante

Cette mise à disposition représente une valeur de 1 976 euros sur l'année civile.

Article 2 – Offre de service de la Mission Locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité.
La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Article 3 –Zone d'intervention de la Mission locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour zone d'intervention géographique le territoire de la commune citée ainsi que sa périphérie.

Mission Locale du Pays d'Aix

Ville de La Roque d'Antheron

Communes périphériques rattachées à l'antenne :

- Rognes
- Lambesc
- Le Puy Sainte Réparade

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.
Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandé, sous préavis de 6 mois avant son échéance.

Article 5 – Assurance

La commune de LA ROQUE D'ANTHERON en qualité de propriétaire s'engage souscrire les assurances nécessaires de manière à garantir les risques d'incendies, d'explosion, de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel mis à disposition dans les lieux, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Fait à Aix en Provence
Le

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix	Pour la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON
Éric Chevalier	Jean-Pierre SERRUS
Président Délégué	Maire

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
SIEGE
14 rue Charloun Rieu - CS 30379
13097 Aix en Provence Cedex 2
Tel : 04 42 33 09 16
APE 8413Z - SIRET : 378 212 666 00036